

By Mr. Basford, a Member of the Queen's Privy Council,—
Report of the Law Reform Commission of Canada for the
year ended May 31, 1977, pursuant to section 18 of the Law
Reform Commission Act, chapter 23, R.S.C., 1970 (1st Sup-
plement). (English and French).—Sessional Paper No.
303-1/409.

Par M. Basford, membre du Conseil privé de la Reine,—
Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada,
pour l'année terminée le 31 mai 1977, conformément à l'article
18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre
23 (1^{er} supplément), S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).
(Document parlementaire n° 303-1/409).

At 10.30 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow
at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux
heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du para-
graphe (1) de l'article 2 du Règlement.